



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023-188

OBJET : REGLEMENTANT DIX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES A LA SOCIETE « ESBLY AUTO » AU 2 RUE LOUIS BRAILLE.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie « signalisation temporaire » ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 04 octobre 2018 ;

VU l'autorisation d'occupation du domaine, décision du Maire N° 2021-16 en date du 21 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faciliter le stationnement des véhicules appartenant à « ESBLY AUTO » dans l'exercice de leur fonction, il est indispensable de leur réserver dix places de stationnements.

ARRÊTE

Article 1 : Les dix emplacements sis 2 rue Louis Braille sont réservés exclusivement aux besoins de la société « ESBLY AUTO » ;

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sur ces emplacements de tous véhicules ne dépendant pas de la société « ESBLY AUTO » sont interdits et seront considérés comme gênants ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- La Caserne des Pompiers de Saint Germain sur Morin,
- Le Directeur Général des Services,
- La Police Municipale,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 08 aout 2023

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de :*

Sa publication, le : **0 9 AOUT 2023**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX